

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20260204_28/210
	Du 2 avril 2026 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Création des commissions municipales	L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON ; Etaient absents excusés avec procuration : Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY ; Philippe GALLI pouvoir à Marc SERVILE ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE Etaient absents excusés sans procuration : Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- 1 ASSOCIATIONS ET FESTIVITES
- 2 BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, RESEAUX
- 3 CULTURE et PATRIMOINE
- 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 5 FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- 6 AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE
- 7 SECURITE PUBLIQUE
- 8 COMMUNICATION
- 9 SANTE ET PREVENTION

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de 8 membres, outre le Maire, président de droit, et comprenne notamment l'adjoint au Maire ou le conseiller délégué en charge du domaine concerné.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- Approuve la création des commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;

- Fixe à 8 le nombre de membres composant chacune des commissions, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- Précise que les réunions de ces commissions seront ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, sans voix délibérative pour les membres n'en faisant pas partie.

Désignation des membres :

Après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence, sont désignés membres des commissions municipales comme suit :

Libellé de la commission	Vice-Président	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu majorité	Elu opposition	Elu opposition
ASSOCIATIONS ET FESTIVITES	Jérôme BALLESTEROS	Sophie LEMONNIER GIMENO	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Ruben VANEL	Gwendoline PELLISSIER	Elisabeth CRES	Florence COMTE
BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, RESEAUX	Pascal MIARD	Marcel DESPROGES	Cyril GUERRE	Jérôme BALLESTEROS	Marc SERVILE	Philippe LOYAU	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
CULTURE et PATRIMOINE	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Gautier CASES	Didier PAQUETTE	Odile GIOVANNELLI	Jérôme BALLESTEROS	Loïc CO-DOU	Florence COMTE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	Cyril GUERRE	Nathalie PERROT	Ruben VANEL	Florence DUSSAUT	Pascal MIARD	Marc SERVILE	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	Odile GIOVANNELLI	Sophie ESCUDIER	Didier PAQUETTE	Philippe GALLI	Morganne SAUNIER	Marcel DESPROGES	Patrick ETIENNE	Antoine GIRON
AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE	Catherine LAPIERRE	Gwendoline PELLISSIER	Sophie LEMONNIER GIMENO	Pauline DELOFFRE	Sophie ESCUDIER	Pascal MIARD	Elisabeth CRES	Antoine GIRON
SECURITE PUBLIQUE	Marc SERVILE	Philippe GALLI	Philippe LOYAU	Pascal MIARD	Isabelle MAZAY	Marcel DESPROGES	Loïc CO-DOU	Antoine GIRON
COMMUNICATION	Nathalie PERROT	Isabelle MAZAY	Valérie MARINARO	Gautier CASES	Pauline DELOFFRE	Catherine LAPIERRE	Loïc CO-DOU	Florence COMTE
SANTE ET PREVENTION	Morganne SAUNIER	Odile GIOVANNELLI	Sophie ESCUDIER	Florence DUSSAUT	Didier PAQUETTE	Philippe LOYAU	Elisabeth CRES	Antoine GIRON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 7 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance,
Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>